

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20170612_DL_01

OBJET : Mise en place
d'un portail de services
pour les collectivités

Date de convocation :
22 mai 2017

Date de séance:
12 juin 2017

Date d'affichage :
3 juillet 2017

Membres en exercice : 9

Membres présents : 4

Membres votants : 6

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-sept, le douze juin à 18h00 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Étaient présents : Ernest CANDELA, James HECQUET, Laurent PARSIS

Stéphane DECAYEUX a donné son pouvoir à Philippe VARLET
Olivier JARDE a donné son pouvoir à Laurent PARSIS

Secrétaire de séance : James HECQUET

Le Président souhaite doter le syndicat mixte d'une plateforme de services destinée à donner un accès unique aux utilisateurs des collectivités locales et établissements publics vers les outils d'administration électronique de plus en plus présents dans leur gestion quotidienne,

LE BUREAU

- Vu la délibération n°4 du Comité syndical du 1er juillet 2015 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu le projet de convention proposé par le syndicat mixte e-Collectivité Vendée pour la mise à disposition de la plateforme d'administration électronique « PLEIADE »,

Considérant l'intérêt pour le syndicat mixte d'accéder à cette démarche de mutualisation d'un autre syndicat mixte pour disposer d'un portail à destination des collectivités et établissements publics qui bénéficient de ses services,

DELIBERE

ARTICLE 1 – Le projet de convention proposé par la Maison des Communes de la Vendée pour la mise à disposition de la plateforme d'administration électronique « PLEIADE » est approuvé.

ARTICLE 2 – La contribution annuelle de 5 000€ sera inscrite au budget principal de Somme Numérique. Ce tarif est susceptible d'évoluer sur décision du Comité syndical d'e-Collectivités Vendée.

ARTICLE 3 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.